

Objet : Contrat de partenariat pour l'hébergement du MOOC FURET ACU sur la plateforme FUN

Accusé de réception par le Préfet de la Région Île-de-France
075-200000693-20181023-2018064-DE

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec FUN-partenaire, société par actions simplifiée, dont le siège social est 12 villa de Lourcine à Paris 14^{ème} arrondissement, en présence du groupement d'intérêt public FUN-MOOC, ayant pour objet de définir les modalités d'accès de l'EIVP aux plateformes dédiées à la diffusion de contenus d'enseignement à distance mises en place, gérées et maintenues par le GIP FUN-MOOC, pour une durée de deux ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.